

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCAATION : 16 mars 2022

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, D. GOINEAU, A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, M. GILBERT, A. PELON, B. VINCENT, D. CHARNEAU, J. BELAUD, A. BITEAUD, A. BAUDET, T. BALLEST, T. DESSOIT.

EXCUSÉS - POUVOIRS : F. CHARRIER a donné pouvoir à A. PELON
C. JACQUEMART a donné pouvoir à J. AUBINEAU
J.-C. CHATAIGNER a donné pouvoir à T. DESSOIT

ABSENTE : V. MERCIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. BAUDET

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 - Présents : 19 - Votants : 22

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. *Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature*
2. *Adoption du compte-rendu de la séance du 14 mars 2022*
3. *Finances*
 - *Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes*
 - *Approbation du compte administratif 2021 du budget principal et des budgets annexes*
 - *Affectation du résultat de l'exploitation de service 2021 du budget principal et des budgets annexes*
 - *Adoption du règlement budgétaire et financier*
 - *Ouverture d'un nouveau budget annexe pour la gestion du lotissement « Le Haut Bois »*
 - *Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP n° 2022-01 – Réhabilitation et extension de la mairie*
 - *Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP n° 2022-02 – Bibliothèque*
 - *Approbation du budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes*
 - *Provision pour risques et charges*
 - *Subventions aux associations (hors scolaires) 2022*
 - *Subventions aux activités scolaires 2022-2023*
 - *Frais de fonctionnement écoles 2021-2022 et participation : communes extérieures et OGEC*
 - *Subventions Familles Rurales 2021-2022*
 - *Établissement Public Foncier - Bilan annuel des dépenses d'actions foncières 2021*
4. *Questions diverses*

1. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
11/03/2022	DM/2022.18	Entretien annuel des terrains d'honneur et d'entraînement de foot à la fertilisation, sablage, décompactage, défeutrage, regarnissage et traitement	Montant : 12 605,40 € HT Société VERTYS (85200 Fontenay le Comte)

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 14 mars 2022

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

3. Finances

[19h32 : arrivée de Annie PELON.]

[19h57 : arrivée de Laurence BOURGEOIS.]

✓ Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **déclarent** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **approuvent** le compte de gestion 2021 dressé par le comptable public.

✓ Approbation du compte de gestion 2021 du budget « Assainissement »

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **déclarent** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **approuvent** le compte de gestion 2021 du budget annexe « Assainissement » dressé par le comptable public.

✓ Approbation du compte de gestion 2021 du budget « Salle le Mitan Vendéen »

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **déclarent** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **approuvent** le compte de gestion 2021 du budget annexe « Salle le Mitan Vendéen » dressé par le comptable public.

✓ **Approbation du compte de gestion 2021 du budget « Camping les Humeaux »**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **déclarent** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **approuvent** le compte de gestion 2021 du budget annexe « Camping les Humeaux » dressé par le comptable public.

✓ **Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe de lotissement « La Maisonnette 2 »**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **déclarent** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **approuvent** le compte de gestion 2021 du budget annexe de lotissement « La Maisonnette 2 » dressé par le comptable public.

✓ **Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe de lotissement « Clos des Jardins »**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **déclarent** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **approuvent** le compte de gestion 2021 du budget annexe de lotissement « Clos des Jardins » dressé par le comptable public.

✓ **Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe de lotissement « Fief du Château »**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **déclarent** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **approuvent** le compte de gestion 2021 du budget annexe de lotissement « Fief du Château » dressé par le comptable public.

✓ **Approbation du compte administratif 2021 du budget principal**

Madame le Maire quitte la séance et est remplacée par Dominique GOINEAU doyen de l'assemblée, qui propose de passer au vote du Compte Administratif 2021.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif dressé par Madame Louissette BILLAUDEAU, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2021, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes	3 197 507.49 €
Excédent de fonctionnement reporté 2020	200 000.00 €
Dépenses	2 199 370.00 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2021	1 198 137.49 €

Section d'investissement		Restes à réaliser
Recettes	1 486 744.18 €	150 405.71 €
Excédent d'investissement reporté 2020	511 394.44 €	
Dépenses	1 116 589.52 €	1 173 407.57 €
Excédent d'investissement de clôture 2021	881 549.10 €	

- 2- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

✓ **Approbation du compte administratif 2021 du budget « Assainissement »**

Madame le Maire quitte la séance et est remplacée par Dominique GOINEAU doyen de l'assemblée, qui propose de passer au vote du Compte Administratif 2021.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif dressé par Madame Louissette BILLAudeau, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2021, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes	199 821.30 €
Excédent de fonctionnement reporté 2020	176 351.59 €
Dépenses	170 138.50 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2021	206 034.39 €

Section d'investissement		Restes à réaliser
Recettes	170 002.43 €	258.73 €
Excédent d'investissement reporté 2020	212 929.22 €	
Dépenses	201 329.99 €	111 224.75 €
Excédent d'investissement de clôture 2021	181 601.66 €	

- 2- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

✓ **Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe « Salle du Mitan Vendéen »**

Madame le Maire quitte la séance et est remplacée par Dominique GOINEAU doyen de l'assemblée, qui propose de passer au vote du Compte Administratif 2021.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif dressé par Madame Louissette BILLAudeau, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2021, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes	36 378.26 €
Excédent de fonctionnement reporté 2020	4 289.13 €
Dépenses	42 204.02 €
Déficit de fonctionnement de clôture 2021	- 1 536.63 €

Section d'investissement		Restes à réaliser
Recettes	3 958.11 €	0.00 €
Excédent d'investissement reporté 2020	3 666.78 €	
Dépenses	3 250.00 €	0.00 €
Excédent d'investissement de clôture 2021	4 374.89 €	

- 2- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

✓ **Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe « Camping les Humeaux »**

Madame le Maire quitte la séance et est remplacée par Dominique GOINEAU doyen de l'assemblée, qui propose de passer au vote du Compte Administratif 2021.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif dressé par Madame Louissette BILLAUDEAU, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2021, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes	10 855.52 €
Excédent de fonctionnement reporté 2020	301.54 €
Dépenses	10 333.45 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2021	823.61 €

Section d'investissement	
Recettes	173.24 €
Dépenses	0.00 €
Déficit d'investissement reporté 2020	129.93 €
Excédent d'investissement de clôture 2021	43.31 €

- 2- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

✓ **Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe de lotissement « La Maisonnette 2 »**

Madame le Maire quitte la séance et est remplacée par Dominique GOINEAU doyen de l'assemblée, qui propose de passer au vote du Compte Administratif 2021.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif dressé par Madame Louissette BILLAUDEAU, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2021, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes	28 580.82 €
Excédent de fonctionnement reporté 2020	43 061.46 €
Dépenses	28 580.82 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2021	43 061.46 €

Section d'investissement	
Recettes	28 580.82 €
Dépenses	28 580.52 €
Déficit d'investissement reporté 2020	28 580.82 €
Déficit d'investissement de clôture 2021	28 580.82 €

- 2- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

✓ **Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe de lotissement « Clos des Jardins »**

Madame le Maire quitte la séance et est remplacée par Dominique GOINEAU doyen de l'assemblée, qui propose de passer au vote du Compte Administratif 2021.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif dressé par Madame Louissette BILLAUDEAU, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2021, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes	0.00 €
Excédent de fonctionnement reporté 2020	46 746.62 €
Dépenses	46 746.62 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2021	0.00 €

Section d'investissement	
Recettes	0.00 €
Excédent d'investissement reporté 2020	0.00 €
Dépenses	0.00 €
Résultat d'investissement de clôture 2021	0.00 €

- 2- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

✓ **Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe de lotissement « Fief du Château »**

Madame le Maire quitte la séance et est remplacée par Dominique GOINEAU doyen de l'assemblée, qui propose de passer au vote du Compte Administratif 2021.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif dressé par Madame Louissette BILLAUDEAU, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2021, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes	772 603.45 €
Dépenses	767 170.04 €
Déficit de fonctionnement reporté 2020	0.48 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2021	5 432.93 €

Section d'investissement	
Recettes	218 602.25 €
Dépenses	665 081.27 €
Déficit d'investissement reporté 2020	218 602.25 €
Déficit d'investissement de clôture 2021	665 081.27 €

- 2- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

✓ Affectation du résultat de l'exploitation de service 2021 du budget principal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice :	998 137.49 €
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	200 000.00 €
Résultat de clôture à affecter:	1 198 137.49 €
Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice :	370 154.66 €
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	511 394.44 €
Résultat de clôture: (ligne 001)	881 549.10 €
Restes à réaliser recettes:	150 405.71 €
Restes à réaliser dépenses:	1 173 407.57 €
Solde Restes à Réaliser;	- 1 023 001.86 €
Résultat clôture + rar :	- 141 452.76 €
Besoin de financement:	141 452.76 €
Excédent de financement:	0.00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire:	1 198 137.49 €
En couverture du besoin réel de financement:	141 452.76 €
En dotation complémentaire:	856 684.73 €
Total 1068:	998 137.49 €
Excédent reporté (ligne 002 en recettes):	200 000.00 €
TOTAL AFFECTE:	1 198 137.49 €
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	0.00 €

✓ Affectation du résultat de l'exploitation de service 2021 du budget Assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice :	29 682.80 €
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	176 351.59 €
Résultat de clôture à affecter:	206 034.59 €
Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 31 327.56 €
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	212 929.22 €
Résultat de clôture: (ligne 001)	181 601.66 €
Restes à réaliser recettes:	258.73 €
Restes à réaliser dépenses:	111 224.75 €
Solde Restes à Réaliser;	-110 966.02 €
Résultat clôture + rar :	70 635.64 €
Besoin de financement:	0.00 €
Excédent de financement:	70 635.64 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire:	206 034.39 €
En couverture du besoin réel de financement:	0.00 €
En dotation complémentaire:	0.00 €
Total 1068:	0.00 €
Excédent reporté (ligne 002 en recettes):	206 034.39 €
TOTAL AFFECTE:	206 034.39 €
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	0.00 €

✓ **Affectation du résultat de l'exploitation de service 2021 du budget Mitan**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice :	- 5 825.76 €
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	4 289.13 €
Résultat de clôture à affecter :	- 1 536.63 €
Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice :	708.11 €
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA) :	3 666.78 €
Résultat de clôture : (ligne 001)	4 374.89 €
Restes à réaliser recettes :	0.00 €
Restes à réaliser dépenses :	0.00 €
Solde Restes à Réaliser ;	0,00 €
Résultat clôture + rar :	4 374.89 €
Besoin de financement :	0.00 €
Excédent de financement :	4 374.89 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire :	0.00 €
En couverture du besoin réel de financement :	0.00 €
En dotation complémentaire :	0.00 €
Total 1068 :	0.00 €
Excédent reporté (ligne 002 en recettes) :	0.00 €
TOTAL AFFECTE:	0.00 €
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses) :	- 1 536.63 €

✓ **Affectation du résultat de l'exploitation de service 2021 du budget « Camping les Humeaux »**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice :	522.07 €
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	301.54 €
Résultat de clôture à affecter:	823.61 €
Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice :	173.24 €
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	-129.93 €
Résultat de clôture: (ligne 001)	43.31 €
Restes à réaliser recettes:	0.00 €
Restes à réaliser dépenses:	0.00 €
Solde Restes à Réaliser;	0.00 €
Résultat clôture + rar :	43.31 €
Besoin de financement:	0.00 €
Excédent de financement:	43.31 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire:	823.61 €
En couverture du besoin réel de financement:	0.00 €
En dotation complémentaire:	0.00 €
Total 1068:	0.00 €
Excédent reporté (ligne 002 en recettes):	823.61 €
TOTAL AFFECTE:	823.61 €
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	0.00 €

✓ Adoption du règlement budgétaire et financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de règlement Budgétaire et Financier joint à la présente délibération,

Madame le Maire rappelle que, par délibération n° 21-095 du 7 juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Par principe, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire, sauf exceptions, notamment pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont soumises à l'obligation d'adopter un RBF uniquement si elles décident volontairement d'appliquer le régime des Autorisations de Programme, Autorisations d'Engagement et Crédits de paiement des Métropoles. Ce qui est le cas pour la Commune de Bournezeau.

Ce règlement a pour vocation à regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

Le présent règlement soumis à l'approbation du conseil municipal est structuré en plusieurs parties dont l'objectif est de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion et de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité et promouvoir une culture de gestion de la commune.

Le règlement est adopté pour la durée de la mandature. Il pourra être modifié par le conseil municipal. Il est adopté avant la première délibération budgétaire liée au vote du budget primitif 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune
- De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Trésor Public.

✓ **Ouverture d'un nouveau budget annexe pour la gestion du lotissement « Le Haut Bois »**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir, pour la gestion du lotissement à usage d'habitation « Le Haut Bois », un budget annexe. Il convient également d'opter pour l'assujettissement de ce budget à la T.V.A. avec déclaration trimestrielle.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ouvrir un nouveau budget annexe pour la gestion du lotissement « Le Haut Bois » ;
- D'assujettir ce budget annexe à la T.V.A. avec déclaration trimestrielle ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

✓ **Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP n° 2022-01 – Réhabilitation et extension de la mairie**

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements,

Vu l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget.

Vu l'instruction codificatrice M57,

La gestion des crédits d'investissement en autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP) sur les opérations d'investissement pluriannuelles, est codifiée à l'article L 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Il y est stipulé que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Mme le Maire rappelle que des études ont été lancées pour la réhabilitation et l'extension de la Mairie.

L'estimation de ces études et des travaux afférents est détaillée ci-dessous :

MAITRISE D'OEUVRE	280 500
HONORAIRES CANDIDATS MOE + JURY CONCOURS	20 700
OPC	42 500
MISSIONS SPS + CT	41 800
TRAVAUX	2 290 000
FRAIS DIVERS	20 500
TOTAL TTC	2 696 000

Considérant que les travaux relatifs à cette opération seront étalés sur trois exercices (2022, 2023 et 2024), Qu'ainsi, afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le Budget 2022, il convient de voter une Autorisation de Programme (pluriannuelle), correspondant au coût total des études et des travaux, et des Crédits de Paiement (annuels), correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de l'exercice 2022,

Il est demandé à l'Assemblée :

- **d'approuver** la création d'une Autorisation de Programme pour l'opération 118 – Réhabilitation et extension de la Mairie et la répartition des Crédits de Paiement, équilibrés comme suit :

	Total AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Dépenses TTC	2 696 000 €	251 000 €	1 619 300 €	825 700 €
Recettes :				
FCTVA	442 252 €	41 174 €	265 630 €	135 448 €
Autres ressources (autofinancement, emprunts, subventions)	2 253 748 €	209 826 €	1 353 670 €	690 252 €

- de préciser que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** la création d'une AP/CP pour l'opération n° 118 - Réhabilitation et extension de la Mairie telle que susvisée ;
- **autorise** Madame le Maire à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- **précise** que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année n+1 ;
- **précise** que les crédits de paiement 2022 seront inscrits au budgets 2022 sur l'opération concernée.

✓ **Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP n° 2022-02 – Bibliothèque**

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements,

Vu l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget.

Vu l'instruction codificatrice M57,

La gestion des crédits d'investissement en autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP) sur les opérations d'investissement pluriannuelles, est codifiée à l'article L 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Il y est stipulé que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Mme le Maire rappelle que des études vont être lancées concernant la bibliothèque. L'estimation des dépenses afférentes est détaillée ci-dessous :

MAITRISE D'OEUVRE	190 500
OPC	27 000
MISSIONS SPS + CT	27 000
TRAVAUX	1 400 000
FRAIS DIVERS	12 000
TOTAL TTC	1 656 500

Considérant que les travaux relatifs à cette opération seront étalés sur trois exercices (2022, 2023 et 2024), Qu'ainsi, afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le Budget 2022, il convient de voter une Autorisation de Programme (pluriannuelle), correspondant au coût total des travaux, et des Crédits de Paiement (annuels), correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de l'exercice 2022,

Il est demandé à l'Assemblée :

- **d'approuver** la création d'une Autorisation de Programme pour l'opération 110 – Bibliothèque et la répartition des Crédits de Paiement, équilibrés comme suit :

	Total AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Dépenses TTC	1 656 500 €	94 500 €	1 100 500 €	461 500 €
Recettes :				
FCTVA	271 732 €	15 502 €	180 526 €	75 704 €
Autres ressources (autofinancement, emprunts, subventions)	1 384 768 €	78 998 €	919 974 €	385 796 €

- de préciser que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la création d'une AP/CP pour l'opération n° 110 - Bibliothèque telle que susvisée ;
- autorise Madame le Maire à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- précise que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année n+1 ;
- précise que les crédits de paiement 2022 seront inscrits au budget 2022 sur l'opération concernée.

✓ Approbation du budget primitif 2022 du budget principal

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le BUDGET GENERAL de l'exercice 2022.

Elle indique que le budget sera voté :

- par nature avec présentation fonctionnelle,
- pour la section de fonctionnement par chapitre et pour la section d'investissement par opération.

Elle rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le 12 juillet 2021 le passage à la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Madame le Maire rappelle les montants du BP 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	3 493 738.97 €
Recettes	3 493 738.97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 415 783.01 €
Recettes	3 415 783.01 €

Madame le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2022 du budget principal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget primitif 2022 tel que présenté, à savoir :

Section de fonctionnement – recettes

- ✓ Chapitre 013 – Atténuations de charges
- ✓ Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses
- ✓ Chapitre 73 – Impôts et taxes
- ✓ Chapitre 74 – Dotations et participations
- ✓ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante
- ✓ Chapitre 76 – Produits financiers
- ✓ Chapitre 77 – Produits spécifiques
- ✓ Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
- ✓ Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté

Section de fonctionnement – dépenses

- ✓ Chapitre 011 – Charges à caractère général
- ✓ Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés
- ✓ Chapitre 014 – Atténuations de produits
- ✓ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
- ✓ Chapitre 66 – Charges financières
- ✓ Chapitre 67 – Charges spécifiques
- ✓ Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions
- ✓ Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement
- ✓ Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Section d'investissement

- ✓ Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté
- ✓ Dépenses et recettes financières
- ✓ Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement
- ✓ Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
- ✓ Chapitre 041 - Opérations patrimoniales
- ✓ Dépenses et Recettes non individualisées en opérations
- ✓ Opération n° 100 – Le vieux château

- ✓ Opération n° 102 – Cimetières
- ✓ Opération n° 103 – Matériels divers
- ✓ Opération n° 104 – Bâtiments divers
- ✓ Opération n° 105 – Voiries
- ✓ Opération n° 110 – Bibliothèque
- ✓ Opération n° 111 – Eclairage public
- ✓ Opération n° 112 – Secteur CAVAC et chemin de la Motte
- ✓ Opération n° 118 – Réhabilitation et extension de la mairie
- ✓ Opération n° 119 – Eglises
- ✓ Opération n° 129 – Ecole publique
- ✓ Opération n° 132 – Aménagements urbains divers
- ✓ Opération n° 142 – Restauration scolaire
- ✓ Opération n° 146 – Accueil de Loisirs
- ✓ Opération n° 160 – Accessibilité
- ✓ Opération n° 170 – Actions environnementales
- ✓ Opération n° 97 – Réserves foncières

- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

✓ Approbation du budget primitif 2022 du budget « Assainissement »

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget « Assainissement » de l'exercice 2022.

Madame le Maire rappelle les montants du BP 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	428 834.39 €
Recettes	428 834.39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	545 616.78 €
Recettes	545 616.78 €

Madame le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver le Budget Primitif 2022 du budget annexe « Assainissement » tel que présenté, à savoir :

Section de fonctionnement – recettes

- ✓ Chapitre 70 – Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises
- ✓ Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
- ✓ Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté

Section de fonctionnement – dépenses

- ✓ Chapitre 011 – Charges à caractère général
- ✓ Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés
- ✓ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
- ✓ Chapitre 66 – Charges financières
- ✓ Chapitre 67 – Charges exceptionnelles
- ✓ Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement
- ✓ Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Section d'investissement

- ✓ Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté
- ✓ Dépenses et recettes financières
- ✓ Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement
- ✓ Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
- ✓ Chapitre 041 - Opérations patrimoniales
- ✓ Dépenses et Recettes non individualisées en opérations
- ✓ Opération n° 100 – Divers
- ✓ Opération n° 106 – Secteur plan de zonage

- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

✓ **Approbation du budget primitif 2022 du budget annexe « Salle du Mitan Vendéen »**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget « Salle du Mitan Vendéen » de l'exercice 2022.

Elle rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le 12 juillet 2021 le passage à la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Madame le Maire rappelle les montants du BP 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	63 622.00 €
Recettes	63 622.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	23 200.00 €
Recettes	23 200.00 €

Madame le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Primitif 2022 du budget annexe « Salle du Mitan Vendéen » tel que présenté, à savoir :

Section de fonctionnement – recettes

- ✓ Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations
- ✓ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Section de fonctionnement – dépenses

- ✓ Chapitre 011 – Charges à caractère général
- ✓ Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés
- ✓ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
- ✓ Chapitre 67 – Charges spécifiques
- ✓ Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement
- ✓ Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
- ✓ Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté

Section d'investissement

- ✓ Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté
- ✓ Dépenses et recettes financières
- ✓ Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement
- ✓ Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
- ✓ Dépenses et Recettes non individualisées en opérations

- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

✓ **Approbation du Budget Primitif 2022 du budget annexe « Camping les Humeaux »**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget « Camping les Humeaux » de l'exercice 2022.

Elle rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le 12 juillet 2021 le passage à la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Madame le Maire rappelle les montants du BP 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	17 700.00 €
Recettes	17 700.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	4 956.69 €
Recettes	4 956.69 €

Madame le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Primitif 2022 du budget annexe « Camping » tel que présenté, à savoir :

Section de fonctionnement – recettes

- ✓ Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses
- ✓ Chapitre 73 – Impôts et taxes
- ✓ Chapitre 74 – Dotations et participations
- ✓ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante
- ✓ Chapitre 77 – Produits spécifiques
- ✓ Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté

Section de fonctionnement – dépenses

- ✓ Chapitre 011 – Charges à caractère général
- ✓ Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés
- ✓ Chapitre 014 – Atténuations de produits
- ✓ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
- ✓ Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement
- ✓ Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections

Section d'investissement

- ✓ Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté
- ✓ Dépenses et recettes financières
- ✓ Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement
- ✓ Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections
- ✓ Dépenses et Recettes non individualisées en opérations

- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

- ✓ **Approbation du budget primitif 2022 du budget annexe de lotissement « La Maisonnette 2 »**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget lotissement « La Maisonnette 2 » de l'exercice 2022.

Elle rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le 12 juillet 2021 le passage à la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Madame le Maire rappelle les montants du BP 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	84 795.46 €
Recettes	84 795.46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	28 580.82 €
Recettes	28 580.82 €

Madame le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Primitif 2022 du budget de lotissement « La Maisonnette 2 »,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

- ✓ **Approbation du budget primitif 2022 du budget annexe de lotissement « Fief du Château »**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget lotissement Fief du Château de l'exercice 2022.

Elle rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le 12 juillet 2021 le passage à la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Madame le Maire rappelle les montants du BP 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 592 342.93 €
Recettes	1 592 342.93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 065 081.27 €
Recettes	1 065 081.27 €

Madame le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Primitif 2022 du budget de lotissement « Fief du Château »,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

✓ **Approbation du budget primitif 2022 du budget annexe de lotissement « Le Haut Bois »**

Vu la délibération n° 22-048 de ce jour décidant l'ouverture du nouveau budget annexe pour la gestion du lotissement « Le Haut Bois ».

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget lotissement « Le Haut Bois » de l'exercice 2022.

Madame le Maire rappelle les montants du BP 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	131 430.00 €
Recettes	131 430.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	131 420.00 €
Recettes	131 420.00 €

Madame le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Primitif 2022 du budget de lotissement « Le Haut Bois »,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

✓ **Provision pour risques et charges**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Budget Primitif 2022 du budget principal ;

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les Communes ;

Considérant qu'une provision pour risque financier relatif au non-recouvrement de certaines créances doit être constituée ;

Madame le Maire expose que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge. La provision envisagée est semi-budgétaire dans la mesure où elle ne donne pas lieu à inscription de crédits en section d'investissement. La constitution de cette provision permettrait de financer la charge induite par le risque :

Objet	Dotations inscrites au BP 2022	Date de constitution	Montant des provisions constitués au 01/01/2022	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31/12/2022
Non-recouvrement de créances	500.00 €	2022	0.00 €	0.00 €	500.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De constituer une provision pour risques pour un montant de 500 € ;
- D'imputer ce montant à l'article 6815 du budget communal ;
- D'autoriser Madame le Maire à passer les écritures semi-budgétaires afférentes.

✓ Subventions aux associations (hors scolaires) 2022

Vu l'avis du Comité « Événementiel, Relations avec les associations » du 28 janvier 2022 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de subventions aux associations (hors scolaires) au titre de l'année 2022, tel que suit :

		Ne participent pas au débat et au vote
UNC Bournezeau	(subvention annuelle 2022)	100,00 €
UNC Bournezeau	(subvention achat drapeau)	300,00 € (conditionné à la présentation de justificatifs)
Rythme Jazz Dance - Bournezeau		510,00 € J. BELAUD
Bournezeau Sports Mécaniques - Bournezeau		1 000,00 € (conditionné à la réalisation d'un projet)
Ecole des Sports de Bournezeau - Bournezeau		350,00 €
Basket Club Bournezeau - Bournezeau		430,00 € D. CHARNEAU
Amicale du Personnel - Bournezeau		450,00 € (conditionné à la réalisation d'un projet)
Les Randonneurs de Bournezeau		450,00 €
USBSH Football - Bournezeau		1 430,00 € C. RINEAU
Amicale des sapeurs-pompiers - Bournezeau		1 200,00 € (conditionné à la réalisation d'un projet)
Les Pattes A Trac - Bournezeau		600,00 €
ACPG-CATM Saint Vincent-Bournezeau		100,00 € J. AUBINEAU
Maison Familiale Rurale - Bournezeau		100,00 €
Société Post-Scolaire de l'Augoire - St Vinc. Puym. (subvention annuelle 2022)		450,00 €
Société Post-Scolaire de l'Augoire - St Vinc. Puym. (aide exceptionnelle)		250,00 €
BEST Bournezeau Entente Sportive Tennis		190,00 €
Association du Bout du Monde - St Vinc. Puym.		450,00 € J. AUBINEAU
Foyer des Jeunes Les Marsupil'Amis - Bournezeau		770,00 € C. RINEAU J. BELAUD D. CHARNEAU
Les Amis de la Bibliothèque		1 350,00 € J. AUBINEAU F. CHARRIER
Association Locale ADMR de Bournezeau		960,00 € D. GOINEAU C. JACQUEMART
GIPC - Groupement intercommunal du Pays de Chantonay		100,00 € C. RINEAU
TOTAL		11 540,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter les subventions au titre de l'année 2022 telles qu'exposées ci-dessus, pour un montant total de 11 540.00 € ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget 2022 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

✓ Subventions aux activités scolaires 2022-2023

Vu l'avis de la Commission « Affaires Scolaires – Écoles » du 8 février 2022 ;

Chaque année, la commune est sollicitée afin de verser une subvention pour venir financer les activités scolaires organisées par l'école publique et l'école privée, et portées financièrement par les associations de parents d'élèves.

Le Conseil Municipal propose de revoir le taux d'évolution à +2% pour l'année 2022, portant ainsi la participation de la Commune telle que suit :

1. Amicale Laïque (École publique)

J. AUBINEAU ne participe pas au débat et au vote concernant les subventions à l'Amicale Laïque. (Le pouvoir de C. JACQUEMART donné à J. AUBINEAU n'est pas comptabilisé)

Montant par élève 2021	Taux d'évolution	Montant par élève 2022	Nombre d'élèves au 1 ^{er} janvier 2022	Montant total 2021-2022
17,55 €	+ 2%	17,90 €	203	3 633,70 €

La subvention n'ayant pas été versée en 2021 à l'Amicale Laïque qui n'a pu fournir les pièces justificatives à temps, l'association demande de reporter cette subvention en 2022. Il est donc proposé de verser exceptionnellement à l'Amicale Laïque la somme inscrite au Budget 2021 soit 3 492.45 €, d'où une subvention totale de 7 126.15 €.

Il est également proposé d'attribuer à cette association une subvention pour l'achat de dictionnaires qui sont offerts aux élèves à titre de récompense, telle que suit. Ce montant peut être complété à la discrétion de l'association des parents d'élèves :

- 20 CM2 x 10 € = 200 €

2. OGEC (École privée)

Montant par élève 2021	Taux d'évolution	Montant par élève 2022	Nombre d'élèves au 1 ^{er} janvier 2022	Montant total 2021-2022
7,69 €	+ 2%	7,84 €	193	1 513,12 €

Il est également proposé d'attribuer à cette association une subvention pour l'achat des dictionnaires aux CM2 qui sont offerts aux élèves à titre de récompense, telle que suit. Ce montant peut être complété à la discrétion de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique :

- 31 CM2 x 10 € = 310 €

Les dépenses correspondantes seront imputées au(x) compte(s) afférent(s) du budget principal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
Abstention : 1.

- D'octroyer les subventions aux associations scolaires, telles que présentées ci-dessus ;
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

✓ Frais de fonctionnement écoles 2021-2022 et participation : communes extérieures et OGEC

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Éducation ;

Vu l'avis de la commission « Affaires Scolaires – Écoles » du 8 février 2022 ;

Chaque année, le Conseil Municipal délibère sur les montants qui seront versés à l'école privée, ainsi que sur la participation qui sera demandée aux communes extérieures pour les élèves qui relèvent de leur territoire.

Le montant calculé pour l'année scolaire 2021-2022 est de 648.85 € par élève. Le montant ainsi facturé aux communes extérieures serait réparti tel que suit :

Communes	Nombre d'élèves au 1 ^{er} janvier 2022	Montant par élève	Participation (€)
Les Pineaux	18	648.85 €	11 679.30 €
Moutiers sur le Lay	1	648.85 €	648.85 €

Le même barème serait appliqué à l'OGEC concernant les élèves de l'école privée de Bournezeau :

	Nombre d'élèves au 1 ^{er} janvier 2022	Montant par élève	Participation (€)
Ecole privée « Saint André »	193 (N-1 : 201)	648.85 € (N-1 : 664.92 €)	125 228 € (N- 1 : 133 649 €)

Les recettes et dépenses afférentes seront imputées aux comptes correspondants du budget principal.

Madame le Maire signale que le versement de la subvention sera composé d'une avance forfaitaire et de deux paiements. L'OGEC devra fournir le compte de gestion.

Echéancier proposé :

62 614 € (mars) – 43 830 € (juin) – 18 784 € (octobre)

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
Abstention : 1.**

- De fixer le coût de fonctionnement par élève à 648.85 € pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- De demander une participation aux Communes extérieures à hauteur des montants indiqués ci-dessus ;
- D'octroyer à l'OGEC une participation à hauteur du montant indiqué ci-dessus ;
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

✓ Subventions Familles Rurales 2021-2022

Vu la délibération 22.018 du conseil municipal du 8 février 2022 décidant d'octroyer une avance de 40 000 € sur la subvention globale 2022 à Familles Rurales.

La gestion de l'accueil de loisirs est confiée à l'association Familles Rurales. En 2021, une subvention d'un montant de 96 000 € a été versée, pour faire suite à la signature par la commune de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de Vendée et la Communauté de Communes du Pays de Chantonay.

Pour rappel, cette convention, qui a pris effet au 1er janvier 2021, définit le nouveau socle de contractualisation entre la CAF, l'intercommunalité et les communes visant à définir le projet stratégique globale du territoire ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Cette nouvelle forme de contractualisation implique le versement direct de la prestation CAF « bonus territoire » au gestionnaire de l'accueil de loisirs, à savoir Familles Rurales. C'est pourquoi, il a été convenu en 2021 que la commune ne verserait que la différence entre le montant de la subvention allouée les années précédentes (129 000 €) et le montant supposé de la prestation CAF que percevrait Familles Rurales (environ 33 000 €), soit la somme votée de 96 000 €.

Le montant prévisionnel de la prestation CAF « bonus territoire » calculé par Familles Rurales en fonction du barème et de la fréquentation réelle 2021 s'élèverait finalement à 28 300 € ce qui est inférieur au montant prévu.

D'autre part, la situation sanitaire engendre une augmentation des charges prévisionnelles et l'association Familles Rurales a décidé de voter en 2022 une augmentation de 10% des tarifs appliqués aux familles afin d'essayer de faire face à l'augmentation des charges mais cela ne semble pas suffisant et l'association risque de devoir puiser dans son fonds de roulement qui s'affaiblit considérablement.

Il est donc proposé au conseil municipal de réévaluer le montant de la subvention 2022 allouée à l'association Familles Rurales pour le porter à 114 000 € (soit une augmentation de 18000 € par rapport à l'année précédente).

Pour permettre à l'association de disposer de trésorerie suffisante en cours d'année 2022, il est également proposé de procéder à trois versements, dont deux premiers d'une valeur plus importante, comme suit :
40 000 € (février) – 50 000 € (juin) – 24 000 € (septembre)

Le dernier versement d'un montant total de 24 000 € sera effectué sur présentation du budget réalisé 2021, si celui-ci n'a pas pu être présenté plus tôt.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'octroyer la subvention à Familles Rurales, telle que présentée ci-dessus ;
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

✓ Établissement Public Foncier - Bilan annuel des dépenses d'actions foncières 2021

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°17.157 du 13 décembre 2017, approuvant la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Établissement Public Foncier en vue de réaliser des logements dans l'enveloppe urbaine sur les secteurs CAVAC / Chemin de la Motte ;

Vu la délibération n°21.141 du 14 décembre 2021, approuvant la signature d'un avenant à la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Établissement Public Foncier ;

Considérant la convention signée le 20 février 2018 entre la Commune, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et l'EPF de la Vendée visant à favoriser la réalisation d'un programme de logements ;

Considérant l'avenant à la convention signé le 3 janvier 2022 entre la Commune, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et l'EPF de la Vendée ;

Considérant le bilan des dépenses d'actions foncières engagées par l'EPF de la Vendée au 31 décembre 2021 qui sera annexé au compte administratif du budget principal ;

Secteur Chemin de la Motte :

Intitulé	Engagé à	Stock à fin	Année	Total à
	fin 2021	2020	2021	fin 2021
1 DEPENSES	47 620,64	30 660,09	12 670,09	43 330,18
601111 Coût d'achat portage	28 350,00	28 350,00		28 350,00
601112 Frais d'acquisition	4 407,58	1 289,51	1 408,61	2 698,12
601113 Frais d'études (portage)	13 770,00		11 189,00	11 189,00
601151 Impôts fonciers	12,00		12,00	12,00
601153 Frais accessoire	1 081,06	1 020,58	60,48	1 081,06
SOLDE	47 620,64	30 660,09	12 670,09	43 330,18
Charge d'actualisation				
TOTAL HT				43 330,18
Montant TTC (à titre indicatif) *				51 996,22

* le calcul étant théorique à ce stade selon l'hypothèse la plus défavorable d'une TVA sur prix total

Secteur CAVAC :

Intitulé	Engagé à	Stock à fin	Année	Total à
	fin 2021	2020	2021	fin 2021
1 DEPENSES	233 285,31	750,00	225 364,81	226 114,81
601111 Coût d'achat portage	207 420,00		207 420,00	207 420,00
601121 Indemnité d'éviction	2 000,00		2 000,00	2 000,00
601122 Frais d'acquisition	6 540,00			
601113 Frais d'études (portage)	17 104,50	750,00	15 724,00	16 474,00
601151 Impôts fonciers	220,81		220,81	220,81
SOLDE	233 285,31	750,00	225 364,81	226 114,81
Charge d'actualisation				
TOTAL HT				226 114,81
Montant TTC (à titre indicatif) *				271 337,77

* le calcul étant théorique à ce stade selon l'hypothèse la plus défavorable d'une TVA sur prix total

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le bilan des dépenses d'actions foncières engagées par l'EPF de la Vendée au 31 décembre 2021 tel que présenté ci-dessus
- De préciser que ce bilan sera annexé au compte administratif du budget principal.

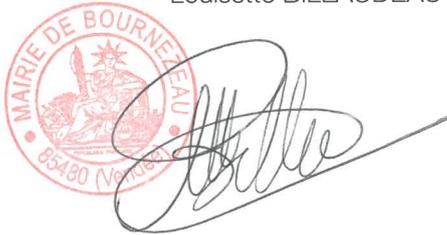
4. Questions diverses

- ✓ **Campagne de stérilisation des chats errants, en collaboration avec la Fondation 30 Millions d'Amis** : L'opération de capture aura lieu du 28 mars au 19 avril 2022 inclus, de 8 h à 18 h dans tous les lieux publics de la commune.
- ✓ **Éoliennes** : Il est rappelé aux élus qu'une visite sur site est organisée le 26 avril 2022, précédée d'un déjeuner cocktail.
- ✓ **Appel à bénévoles « pour réussir le passage au zéro phyto dans les cimetières »** : La 1^{ère} demi-journée aura lieu le mardi 29 mars prochain, à partir de 9 h, au cimetière de Bournezeau. Tout en effectuant le désherbage, il sera retiré l'excédent de gravillons des allées qui seront ensemencées à l'automne. Pour une bonne organisation de cette matinée, merci de vous inscrire en Mairie et d'apporter le jour J, râteau, pelle et binette.

Fin de la séance : 21 H 20

Affiché le : **29 MARS 2022**

Le Maire,
Louisette BILLAUDEAU



Le Secrétaire de séance,
Amélie BAUDET

